

**Fiche technique**  
**Bourses pour les formations sanitaires, paramédicales et sociales**  
**Année d'étude 2011/2012**

**TEXTES REGLEMENTAIRES**

- Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- Décret n° 2005-418 du 3 mai 2005 fixant les règles minimales de taux et de barème des bourses d'études accordées aux élèves et étudiants inscrits dans les instituts et écoles de formation de certaines professions de santé
- Décret n° 2005-426 du 4 mai 2005 pris pour application des articles L. 451-2 à L. 451-3 du code de l'action sociale et des familles
- Décret n° 2008-854 du 27 août 2008 relatif aux règles minimales de taux et de barème des bourses accordées aux étudiants inscrits dans des filières sanitaires et sociales
- Arrêté du 25 août 2011 fixant les plafonds de ressources des bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'année universitaire 2011-2012
- Arrêté du 25 août 2011 portant sur les taux des bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'année universitaire 2011-2012

**CRITERES D'ATTRIBUTION**

Le montant de la bourse est calculé en fonction du niveau de ressources de l'étudiant ou de sa famille s'il lui est rattaché fiscalement et des charges qui lui incombent.

**Montant des bourses attribuées**

<b>ECHELONS DES BOURSES</b>	<b>TAUX MINIMAUX ANNUELS EN EUROS</b>
1 <sup>er</sup> échelon	1 606
2 <sup>ème</sup> échelon	2 419
3 <sup>ème</sup> échelon	3 100
4 <sup>ème</sup> échelon	3 779
5 <sup>ème</sup> échelon	4 339

**Calcul de l'échelon**

<b>POINTS DE CHARGE</b>	<b>MONTANTS DES PLAFONDS DE RESSOURCES ANNUELLES EN EUROS</b>				
	1 <sup>er</sup> échelon	2 <sup>ème</sup> échelon	3 <sup>ème</sup> échelon	4 <sup>ème</sup> échelon	5 <sup>ème</sup> échelon
0	22 500	18 190	16 070	13 990	11 950
1	25 000	20 210	17 850	15 540	13 280
2	27 500	22 230	19 640	17 100	14 600
3	30 000	24 250	21 430	18 640	15 920
4	32 500	26 270	23 210	20 200	17 250
5	35 010	28 300	25 000	21 760	18 580
6	37 510	30 320	26 770	23 310	19 910
7	40 010	32 340	28 560	24 860	21 240
8	42 510	34 360	30 350	26 420	22 560
9	45 000	36 380	32 130	27 970	23 890
10	47 510	38 400	33 920	29 520	25 220
11	50 010	40 410	35 710	31 090	26 540
12	52 500	42 430	37 490	32 630	27 870
13	55 000	44 450	39 280	34 180	29 200
14	57 520	46 480	41 050	35 750	30 530
15	60 010	48 500	42 840	37 300	31 860
16	62 510	50 520	44 630	38 840	33 190
17	65 010	52 540	46 410	40 400	34 510

Ex : Mon revenu imposable est de 22 500 € et j'ai 3 points de charge, je me situe donc au 2<sup>ème</sup> échelon et le montant de ma bourse sera de 2 419 €.

## Calcul des points de charge

### Non reconnaissance de l'indépendance financière

RESSOURCES	MONTANT	
Revenu imposable porté sur l'avis d'impôt sur les revenus de 2010		
CHARGES DE L'ÉTUDIANT	POINTS ATTRIBUÉS	VOS POINTS
Le centre de formation est éloigné de 30 à 250 km (distance aller simple) du domicile fiscal de référence	2	
Le centre de formation est éloigné de plus de 250 km (distance aller simple) du domicile fiscal de référence	3	
Vous êtes atteint d'une incapacité permanente et vous avez besoin d'une tierce personne ou vous êtes atteint d'une incapacité permanente et n'êtes pas pris en charge à 100 % en internat	2	
Vous êtes pupille de la nation ou bénéficiaire d'une protection particulière	1	
CHARGES FAMILIALES	POINTS ATTRIBUÉS	VOS POINTS
Vos parents ont d'autres enfants à charge fiscalement étudiant dans l'enseignement supérieur pour l'année scolaire 2011-2012	3 points par enfant	
Vos parents ont d'autres enfants à charge fiscalement (hormis vous)	1 point par enfant	
Votre père ou votre mère élève seul(e) son ou ses enfants	1 point	
	<b>TOTAL</b>	

### Reconnaissance de l'indépendance financière

RESSOURCES	MONTANT	
Revenu imposable porté sur l'avis d'impôt sur les revenus de 2010		
CHARGES DE L'ÉTUDIANT	POINTS ATTRIBUÉS	VOS POINTS
Vous êtes marié ou avez conclu un PACS et les revenus de votre conjoint sont pris en compte.	1	
Le centre de formation est éloigné de 30 à 250 km (distance aller simple) de votre domicile	2	
Le centre de formation est éloigné de plus de 250 km (distance aller simple) de votre domicile	3	
Vous avez des enfants à charge	1 point par enfant	
Vous avez des enfants à charge fiscalement étudiant dans l'enseignement supérieur pour l'année scolaire 2011-2012	3 points par enfant	
Vous élevez seul votre ou vos enfants	1	
Vous êtes atteint d'une incapacité permanente et vous avez besoin d'une tierce personne ou vous êtes atteint d'une incapacité permanente et n'êtes pas pris en charge à 100 % en internat.	2	
Vous êtes pupille de la nation ou bénéficiaire d'une protection particulière	1	
	<b>TOTAL</b>	

## **INDEPENDANCE FINANCIERE**

L'indépendance financière est reconnue à l'étudiant s'il satisfait aux conditions suivantes :

Etudiant de plus de 26 ans au 31 décembre de l'année fiscale de référence :

- disposer d'un avis d'imposition propre,
- disposer d'un domicile distinct de celui de ses parents.

Etudiant de moins de 26 ans au 31 décembre de l'année fiscale de référence :

- disposer d'un avis d'imposition propre,
- disposer d'un domicile distinct de celui de ses parents,
- disposer d'un revenu correspondant au minimum à 50 % du SMIC annuel s'il est célibataire ou d'un revenu au moins égal à 90 % du SMIC annuel s'il vit en couple.

## **FONCTIONNEMENT**

Le paiement de la bourse est versé mensuellement au cours de l'année universitaire (d'octobre à juin).

## **MODALITES**

Les demandes de bourse sont à formuler informatiquement sur le site Internet dédié du Conseil régional de Franche-Comté du 15 septembre 2011 au 31 janvier 2012. Elles sont à remettre auprès de l'établissement de formation qui les transmet à la Région après vérification de la présence du bordereau récapitulatif de la demande et de l'ensemble des pièces justificatives.

La décision d'attribution est prise par la Présidente du Conseil régional après avis d'une commission d'attribution du Conseil régional ; elle est ensuite notifiée par un courrier personnel adressé à l'étudiant.

## **INELIGIBILITE**

Ne peuvent être éligibles à cette bourse :

- les étudiants en formation de masso-kinésithérapie bénéficiaires de l'un des dispositifs suivants : indemnisation Pôle emploi, salaire versé par l'employeur, congé individuel de formation.
- les étudiants inscrits dans les autres filières de formation bénéficiaires de l'un des dispositifs suivants : indemnisation Pôle emploi, allocation d'études, salaire versé par l'employeur, congé individuel de formation.